

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 71

Pouvoirs : 22

Membres votants : 93

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Lionel.

Etaient absents : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 55/2018 : Vente du bâtiment logistique « Le Concordia »

Le bâtiment logistique « Le Concordia » implanté sur la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne) a été construit en 2013 par l'ex-Intercom Risle et Charentonne pour accueillir en location, les activités du Groupement d'Intérêt Public « le Concordia », qui regroupait les maisons de retraite d'Harcourt, Brionne, Pont-Authou et le Neubourg.

Cette plateforme logistique a été créée pour réaliser des économies d'échelle sur les produits d'hygiène et de nettoyage indispensables pour les résidents de ces maisons de retraite.

Il s'agit d'un bâtiment couvert d'environ 1 000 m² (plus un auvent sur toute la longueur au nord) à usage de dépôt.

Cependant, pour des raisons économiques, ce GIP a cessé son activité et n'est plus en mesure de louer ce bâtiment.

La société Normachats Ingénierie, spécialisée dans la manutention continue, a souhaité acquérir ce bâtiment.

Le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc délibéré le 23 novembre 2017 afin de procéder à la vente du Bâtiment Logistique à la Société Normachats.

Toutefois, la société Normachats a, depuis, créé une Société Civile Immobilière dénommée « 2L1S » dont les statuts ont été remis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie le 13 décembre 2017.

La Société Civile Immobilière dénommée « 2L1S » a souhaité acquérir ce bâtiment en lieu et place de la société Normachats

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n°DEV2017-11 ;

Considérant que le bâtiment logistique implanté sur la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne) appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la vente porte sur la totalité du lot sept (7) du lotissement, formé des parcelles sises à Nassandres-sur-Risle cadastrées section 452 AB 403, 452 AB 404 et 452 ZC 50 pour une contenance totale de 9 026 m² ;

Considérant l'avis en date 14 juin 2017 de France Domaine qui a estimé le bâtiment à une valeur de 500 000.00 €, et que les textes n'indiquent pas de durée de validité pour cet avis, mais qu'il est accepté dans la pratique administrative qu'elle soit d'un an,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **RETIRO** la délibération sur le même objet prise le 5 avril 2018, non rendue exécutoire, le conseil communautaire ne pouvant valablement délibérer, faute de quorum, en application de l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ **ABROGE** la délibération n°DEV2017-11 en date du 23 novembre 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **ACCEPTE** la vente à la Société Civile Immobilière dénommée « 2L1S » du bâtiment logistique implanté sur la totalité du lot sept (7) du lotissement, propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, formé des parcelles de la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne) cadastrées section 452 AB 403, 452 AB 404 et 452 ZC 50 pour une contenance totale de 9 026 m²,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 500 000.00 euros hors taxes sur la valeur ajoutée, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur qui devra en plus s'acquitter de la T.V.A. appliquée à cette vente,
- ✓ **DECIDE** que le prêt de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur ce bâtiment sera remboursé par anticipation au moyen du prix de vente du bâtiment,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte visant à opérer la mutation des parcelles concernées par la vente au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à la fusion des cinq ex-Communautés de Communes (Intercom Risle et Charentonne, Intercom du Pays Brionnais, Communautés de Communes de Broglie, de Beaumesnil et de Bernay et des Environs),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner un notaire aux fins d'établir l'avant-contrat de vente et l'acte authentique de vente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avant-contrat de vente et l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire,
- ✓ **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Président à signer tout acte de résiliation de la convention de mise à disposition au profit du GIP Le Concordia aux clauses, charges et conditions négociées avec cet établissement.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-55_2018-DE

délibérations.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/04/2018

Pour Le Président empêché, le

premier vice-président

Jean-Hugues BONAMY.